



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2012

Français seulement

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Exposé écrit* présenté par Reporters Sans Frontières International, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[13 février 2012]

* Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue(s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Liberté d'expression: Les entreprises, l'information et les médias

Si les gouvernements sont les premiers responsables de la protection de la liberté de la presse et de l'information, de plus en plus les compagnies privées, en particulier transnationales, jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre et la garantie de ces droits.

Depuis de nombreuses années, Reporters sans frontières (RSF) constate régulièrement l'impact positif ou négatif que les activités de certaines entreprises peuvent avoir en matière de libre circulation de l'information, de censure et de liberté d'expression. RSF adhère à l'idée que la communauté des affaires partage la responsabilité de respecter les droits de l'homme, de ne pas porter atteinte aux principes fondamentaux de la liberté d'information, qui inclut le droit à y accéder et le droit d'informer, le respect de la liberté sans entraves de la presse.

En 2005, un Représentant spécial du Secrétaire général, John Ruggie, a été «chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises». En 2008, celui-ci a présenté au Conseil des droits de l'homme un cadre de référence à l'intention des entreprises dont la responsabilité en matière de droits de l'homme était de «protéger, respecter et réparer». Le 21 mars 2011, la publication du « Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises » aboutit à l'adoption par le conseil des droits de l'homme d'un projet complet de « principes directeurs » destinés aux entreprises. Par ailleurs, en juin 2011, dans son rapport concernant la liberté d'expression et l'Internet, Frank La Rue, Rapporteur spécial des Nations unies pour la liberté d'expression, dénonçait la pression croissante exercée sur les intermédiaires techniques par les gouvernements et la nécessité pour les entreprises de faire leur possible pour limiter les restrictions imposées aux usagers de leurs services.

Que ce soit parce qu'il n'a pas accès à un service de téléphonie mobile, à des programmes audio-visuels diffusés par satellite, parce qu'il dénonce des violations des droits de l'homme en ligne en ou parce qu'il voit sa vie privée violée par des logiciels espions, l'utilisateur final joue un rôle particulièrement important dans l'impact des TIC sur le droits humains. Parfois, ses données personnelles et sa sécurité sont en jeu, comme l'affaire Shi Tao/Yahoo l'a montrée.⁷¹³⁶⁷

Les nouvelles technologies, les produits et les services ont tendance à être introduits beaucoup plus vite que les lois censées être adoptées pour les réguler. Certains gouvernements peuvent ainsi effectuer des demandes aux entreprises des TIC et promulguer des lois qui sont en contradiction avec les droits de l'homme et ont un impact négatif. Par exemple, certaines législations ou décisions judiciaires imposent à une entreprise du secteur qui souhaite s'implanter de mettre en place un système de filtrage ou d'espionnage des utilisateurs. La tendance générale est d'ailleurs à la multiplication des législations destinées à museler le Web, même si les Etats concernés disposent déjà d'un arsenal juridique suffisant pour arrêter et poursuivre cyberdissidents et journalistes. Par ailleurs, les satellites de télécommunication et Internet ne connaissent pas de frontières, mais les lois et règlements régissant les entreprises de TIC sont souvent nationaux. Enfin, les conditions d'utilisations de certains sites collaboratifs sont parfois particulièrement obscures ou restrictives.

A l'instar du secteur nucléaire, les grandes entreprises des TIC ont souvent des relations étroites avec des gouvernements, qui peuvent parfois vouloir utiliser les produits, les services des TIC à des fins répressives.

Depuis plus de 15 ans, Reporters sans frontières dénonce, la contribution ou la participation active de certaines entreprises privées aux politiques répressives de régimes autoritaires, portant directement atteintes à la liberté d'information et de la presse.

La plupart des gouvernements autoritaires de la planète cherchent aujourd'hui à contrôler les informations auxquelles accèdent leurs citoyens. Ils parviennent de mieux en mieux à purger les ondes et le web de celles qui les dérangent, le plus souvent en achetant des technologies à des entreprises privées étrangères, ou en les détournant de leur usage initial. Par ailleurs les conflits qui agitent certaines régions du globe, comme les « révolutions arabes » depuis 2010, modifient significativement le contexte politique national et les conditions de d'activité des entreprises des secteurs des TIC.

Fournir des technologies de censure ou communiquer des données confidentielles en période de troubles peut s'avérer criminel. Une partie des 153 journalistes et 120 blogueurs et net-citoyens emprisonnés dans le monde ont été victimes de la collaboration de ces gouvernements avec des entreprises privées qui se rendent complices et responsables de leur sort. La censure de problèmes de santé publique (lait contaminé en Chine, SARS, etc) a alourdi le bilan des victimes.

L'exemple de la Chine illustre parfaitement cette problématique : comment le régime communiste a-t-il pu se doter d'un arsenal technologique aussi efficace en matière de censure et de contrôle de l'information, alors qu'il ne disposait il y a 15 ans d'aucune entreprise majeure dans le domaine d'Internet et des TIC en général ? Il a conçu, dès l'origine, l'acquisition et le développement de ces technologies en termes de contrôle et utilisé ses prestataires étrangers en ce sens.

Dès 2005, la « Grande Muraille des Ondes » et le « Grand Firewall de Chine se sont montrés efficaces. Un système de brouillage a été mis en place par les autorités chinoises au Tibet grâce à des équipements fournis par l'entreprise Thalès, bloquant la diffusion de nombreux médias indépendants tels que Voice of Tibet, la BBC, Radio Sound of Hope et Radio Free Asia.

De nombreuses grandes entreprises du secteur Internet ont fermé les yeux sur l'usage qui était fait de leur technologie afin d'avoir leur part de marché. Certaines entreprises ont même collaboré directement à l'installation des systèmes de filtrage et de surveillance. Cisco Systems a promu certains de ses produits auprès des autorités chinoises en mettant en avant les possibilités de surveillance des cyberdissidents et des membres de Falun Gong. Au début des années 2000, Yahoo! a accepté de faire disparaître de sa version chinoise tous les résultats de recherche qui déplaisaient au pouvoir. Il a dû signer, comme tous les moteurs de recherche opérant en Chine, un pacte d'autocensure. En outre, l'entreprise a donné des informations aux autorités chinoises, qui leur ont permis d'arrêter et de condamner au moins quatre cyberdissidents à des peines de prison.

Les dirigeants des entreprises internationales qui travaillent dans le domaine des nouvelles technologies et notamment de la surveillance des télécommunications en Libye, en Syrie, en Birmanie, en Chine, au Turkménistan et dans les autres pays autoritaires doivent se poser la question sur leur responsabilité, et prendre conscience que leurs outils, leur matériel, leur savoir-faire peuvent être utilisés à des fins criminelles.

Hier, le monde s'inquiétait de l'impunité des dictateurs, et de l'absence de mécanismes pour y remédier. Aujourd'hui, il faut se préoccuper également de l'impunité des entreprises. Les entreprises ne sont pas au-dessus des lois.

Parce que la responsabilité de respecter la liberté d'information est cruciale, il est inacceptable qu'une entreprise puisse « compenser » ses violations de libertés fondamentales et de droits de l'homme, en réalisant de « bonnes actions » en s'engageant en

faveur des droits de l'homme dans d'autres domaines ou par de bonnes performances sur d'autres problématiques, comme par exemple l'environnement.

Des dispositions doivent être introduites au niveau international afin de pénaliser cette collaboration.

Lorsque des entreprises se rendent complices, par leurs agissements auprès de dictateurs, de crimes de guerre, l'enquête du Procureur de la Cour Pénale internationale (CPI) devrait également porter sur ces actes de complicité et sur la nature de la collaboration de ces entreprises. Si l'actuel président syrien Bachar Al Assad devait être poursuivi devant la CPI, l'entreprise américaine BlueCoat, qui a coopéré avec le régime dans sa mise en place du phishing et du blocage de certains sites web, devrait également faire l'objet d'une investigation.

Des sanctions financières doivent également être envisagées pour les entreprises collaborant avec les gouvernements qui emprisonnent des blogueurs ou censurent le Web. Reporters sans frontières revient sur la nécessité d'une législation interdisant la collaboration entre les entreprises et les dictatures, à l'instar du Global Online Freedom Act (GOFA) américain, ou sa version européenne adoptée en novembre 2011, qui renforce les règles d'exportation de matériel pouvant être utilisés à des fins de censure et de surveillance dans des pays qui ne respectent pas les droits de l'homme.

Il est indispensable d'instaurer des règles internationales :

- régissant la fourniture de technologies liberticides et dangereuses pour les médias et les net-citoyens,
- contrôlant les exportations de certaines technologies,
- instaurant un organe de vigilance indépendant des Etats et prévoyant des sanctions dissuasives.

Reporters sans frontières appelle à une condamnation ferme des entreprises reconnues coupables d'atteintes directes ou indirectes à la liberté d'information ou d'entraves au travail des professionnels des médias, de leur mise en danger ainsi que celle des net-citoyens. La privatisation de la « violence » et de la censure contre les médias et les internautes s'est illustrée au cours des dernières années par des atteintes graves à la liberté de la presse et d'information, et dont les auteurs sont trop souvent restés impunis.